



- 4 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du lundi 01 Mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de Mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban, adjoints, M. ROSE Hermand, M. PAUL André, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, M. SMADJA Jean Philippe et Mme VILLARD Milène.

Absents excusés : M. EMMANUEL Clément, Mme FRAY Monique, Mme. OUZEBIHA Arlette, et M. LACROIX Bernard.

Procurations : Mme. OUZEBIHA Arlette a donné pouvoir à Mme VILLALONGA Marie-Laure, M. LACROIX Bernard à Mme ANJOLRAS Huguette, et Mme FRAY Monique à M. GUILLEMIN Alban.

Secrétaire de séance : Mme. MAIGRON Agnès pour le compte rendu et Mme Milène VILLARD pour le Procès-Verbal.

OBJET : N° 2021-004 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**PRESCRIPTION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions du code de l'urbanisme concernant les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les dispositions du code de l'urbanisme indiquent les modalités de révision des PLU et imposent, en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, que le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Ouï l'exposé du maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et L103-3 ;

Vu la délibération n°086 du 16 Décembre 2015, par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU;

Vu la délibération de prescription de la révision du PLU du 11 mars 2019,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir débattu, décide :

A l'unanimité des membres présents

– De préciser les objectifs poursuivis suivants :

- - de prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économiques, sociales, culturelles et environnementales) et intégrer les documents supra-communaux en cours de réalisation, notamment le SCOT Ardèche méridionale,
- - de contribuer à lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- - d'assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, de pérenniser les écoles, les commerces et services existants et de rentabiliser les équipements publics existants et futurs
- - de préserver et de remettre en état les continuités écologiques
- - de permettre le maintien de l'activité agricole et la protection des terres de bonne valeur agronomique,
- - de mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et urbain,
- - Ouverture de nouvelles zones à la construction pour
 - permettre la création de nouveaux logements permettant ainsi l'installation de famille
 - permettre la réalisation du projet « hôpital »
 - mise en adéquation avec le SRP (ex AVAP), en révisant les zonages, le règlement, etc...

– de préciser les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées suivantes :

- les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet ;
 - Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de révision ;
 - une permanence sera assurée pour recueillir les observations de la population et répondre individuellement aux interrogations ;
 - Une information dans la presse locale, ainsi que sur le site internet, sera faite pour informer de ce projet de révision du PLU.;
- d'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision du PLU ;
 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, au budget de l'exercice considéré en section investissement (Opération 100, article 202) ;
 - de solliciter les dotations et subventions pour la révision du PLU ;

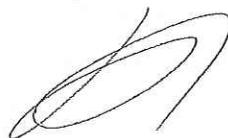
Conformément aux dispositions des articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au préfet de l'Ardèche sous couvert du Sous-Préfet de Largentière;
- au Président du Conseil Régional AURA;
- au Président du Conseil Départemental de l'Ardèche;
- au Président du SCOT;
- à la la Présidente de la Communauté de communes de Largentière;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du PNR;
- aux Maires des communes limitrophes :
 - Vinezac
 - Tauriers
 - Chassiers
 - Montréal
 - Uzer
 - Sanilhac

Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre National de la Propriété Forestière.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	16
Nombre de votants:	18
Pour :	18
Contre :	00
Abstention :	00

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 01 Mars 2021,
 Le Maire,



Jean Roger DURAND

